

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION

07/02/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

07/02/2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 21

PROCURATIONS : 02

L’an deux mille dix sept, le treize février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. MME LAGAUZERE G – JADAS Ch – RESSIOT D – VOINOT Ch – FORT D – BOUCHERET J – MILANESE A – DELATTRE B – MORETTO M TH – MOHAND O’AMAR A – GARCIA R – VALADE P – DILMAN P – MORIN V – GADRAS C – SICARD CH – SERE J CI – MENTUY Ch – BECARY M

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Mme REBOUX P – DUBUR Ch

Absents : M. Mme RIGAL Ph – GREAU I

Procurations : M. DUBUR Christian procuration à Mme BOUCHERET Janine
Mme REBOUX procuration à M. RESSIOT Didier

Madame VOINOT a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 005/2017 OBJET : SUBVENTION VERSEE AU S.D.I.S. 47 POUR SOUTENIR LE FINANCEMENT DE L’OPERATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE SAINTE-BAZEILLE

Monsieur le Maire informe l’assemblée du projet de construction du nouveau centre de secours de Sainte-Bazeille.

Il précise que le Conseil départemental et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées se sont engagés à compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Il est précisé que la Commune siège du centre de secours cèdera l’emprise foncière nécessaire pour un prix symbolique.

Compte tenu de l’état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l’assemblée d’approuver le principe du soutien de la commune de Ste Bazeille à cette opération.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Ste Bazeille sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant représentant sa quote-part au tiers du coût total de l'opération financé par les communes du secteur de 1^{er} appel.

Précise que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les Communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

Précise que les frais d'acquisition du terrain de gré à gré, les frais d'acte notarié, de publication au bureau des hypothèques, ainsi que les éventuels honoraires du géomètre seront inclus dans l'opération.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 006/2017 OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017.

Cependant, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Val de Garonne Agglomération.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 007/2017 OBJET : TARIFS CAVES URNES ET CASES DE COLUMBARIUM CIMETIERE « LABASTIDE »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les aménagements réalisés au cimetière communal, consistant au creusement des fosses recevant les caves-urnes et à la construction de la dalle béton en vue du scellement du columbarium

Considérant le coût des travaux

Considérant le prix d'achat par la commune des caves-urnes et du columbarium

Considérant la durée des concessions fixée à 30 ans (délibération n° 091 / 2016 du 12 décembre 2016)

Le Conseil Municipal décide

De fixer :

- A 850 € le prix d'une cave-urne pouvant accueillir 2 urnes
- A 1 000 € le prix d'une cave-urne pouvant accueillir 4 urnes
- A 700 € la case de columbarium

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

- D'autoriser que le produit de la vente de chaque cave-urne de 2 ou 4 places ou de chaque case de columbarium soit affecté au budget du CCAS, en recette de fonctionnement art.7031

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 008/2017 OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DECISION DE CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Sainte Bazeille définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur son territoire. Une mise à jour est nécessaire pour sa bonne application et une éventuelle mise en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande de Madame le Préfet de Lot et Garonne.

Le plan communal de sauvegarde prévoit la création d'une réserve communale de sécurité civile.

A cet effet, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINTE BAZEILLE
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde

DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 005/2017 A 008 /2017

A vingt trois heures Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	Procuration
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	Procuration
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur RESSIOT Didier
DUBUR Christian	Procuration à Madame BOUCHERET Janine
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017**

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	